

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 9 avril 2026, le Conseil d'administration de Kering, suivant les recommandations du Comité des rémunérations, a arrêté les décisions suivantes concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 et pour l'exercice 2026.

1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

a) Rémunération variable annuelle 2025 de M. François-Henri Pinault au titre de ses fonctions de Président-Directeur général (du 1^{er} janvier au 14 septembre 2025 inclus)

La rémunération variable annuelle due à M. François-Henri Pinault au titre de ses fonctions de Président-Directeur général en 2025 s'élève à 448 151 euros sur une base *pro rata temporis* du 1^{er} janvier au 14 septembre 2025 inclus, correspondant à un montant annuel de 636 480 euros, compte tenu d'un niveau d'atteinte des objectifs financiers de 76,1 % et des objectifs extra-financiers de 83,3 %.

Le niveau d'atteinte de chaque critère de performance, ainsi que les éléments d'appréciation correspondants, seront présentés en détail dans le Document d'enregistrement universel 2025.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, cet élément de rémunération ne sera versé qu'après approbation de la résolution correspondante par l'Assemblée Générale annuelle du 28 mai 2026.

b) Rémunération variable annuelle 2025 de M. Luca de Meo au titre de ses fonctions de Directeur général (du 15 septembre au 31 décembre 2025)

La rémunération variable annuelle due à M. Luca de Meo au titre de ses fonctions de Directeur général en 2025 s'élève à 1 210 000 euros, correspondant à une réalisation à 100 % des objectifs de performance liés à sa prise de fonctions et applicables à la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la politique de rémunération du Directeur général pour l'année 2025 (du 15 septembre au 31 décembre), approuvée par l'Assemblée générale du 9 septembre 2025 au titre de sa 1^{ère} résolution, prévoyait une rémunération variable annuelle cible spécifique pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2025 fixée à 1 210 000 euros.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, le versement de cet élément de rémunération est subordonné à l'approbation de la résolution correspondante par l'Assemblée Générale annuelle du 28 mai 2026.

2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026

a) Rémunération de M. François-Henri Pinault au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2026, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 700 000 euros, seul élément de rémunération attribuable au Président.

Comme en 2025, M. François-Henri Pinault ne percevra aucune rémunération à raison de son mandat d'administrateur de Kering.

b) Rémunération de M. Luca de Meo au titre de ses fonctions de Directeur général

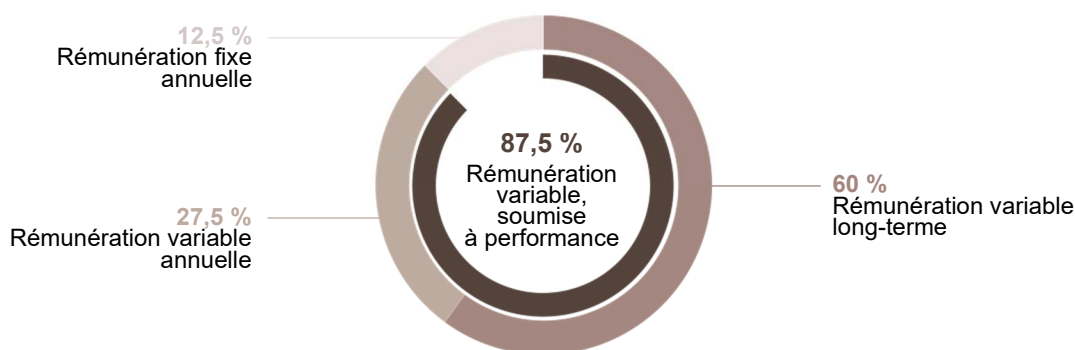
Pour l'exercice 2026, le Conseil d'administration a décidé de :

- maintenir la rémunération fixe annuelle du Directeur général à 2 200 000 euros ;
- maintenir une rémunération variable annuelle égale, à objectifs atteints, à 220 % de sa rémunération fixe annuelle (soit 4 840 000 euros), et plafonnée à 300 % (soit 6 600 000 euros) en cas de surperformance. Cette rémunération repose sur l'atteinte d'objectifs financiers à hauteur de 60 % et d'objectifs stratégiques à hauteur de 40 % ;

- maintenir le dispositif de rémunération long terme sous forme d'attributions gratuites d'actions de performance, visant permettant de lier la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif à la performance de long terme de l'entreprise, tout en assurant un alignement fort de ses intérêts avec ceux des actionnaires. Cette rémunération repose sur l'atteinte d'objectifs financiers à hauteur de 50 %, d'un objectif boursier à hauteur de 20 %, et d'objectifs stratégiques à hauteur de 30 %. La valeur des actions de performance attribuées correspond à 150 % de la somme de sa rémunération fixe annuelle fixe et de la rémunération variable annuelle due au Directeur général au titre de l'exercice précédent.

Les objectifs de performance associés à la rémunération variable du Directeur général seront présentés en détail dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

La structure de la rémunération du Directeur général pour 2026 est la suivante :



Le Directeur général bénéficie en outre :

- d'une voiture de fonction avec chauffeur ;
- des régimes collectifs de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de frais de santé applicables en France aux salariés de la Société dans les mêmes conditions que le personnel concerné ;
- du régime de retraite à cotisations définies (« article 83 ») applicables aux salariés bénéficiaires de la Société, dans les mêmes conditions que le personnel concerné ;
- d'une indemnité de départ, due uniquement en cas de départ contraint, plafonnée et soumise à l'atteinte d'objectifs de performance ;
- d'une indemnité de non-concurrence.

Il peut également bénéficier d'une couverture santé internationale.

Par ailleurs, aucune rémunération ne pourra lui être attribuée à raison de son mandat d'administrateur de Kering ou d'une société du Groupe.

Il est précisé à toutes fins utiles qu'il n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec la Société.
